COMMUNE **DE SEVRIER**HAUTE-SAVOIE



COMPTE RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

 $T\'{e}l\'{e}phone: 04.50.19.01.10 - T\'{e}l\'{e}copie: 04.50.19.01.20$

Courriel: mairie@sevrier.fr

-=-=-=

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques REY, Maire.

ETAIENT PRESENTS:, Mme PRIEUR-DREVON Agnès, Mme MALAPLATE Christina, M. LYONNAZ Bruno, Mme BERTRAND Anne-Marie, M. VANHELMON Yves, Mme POINTET Martine, Mme ARRAULT Marie-Pierre, M. BARAN Gabin, Mme BLAND Hélène, M. CHEDECAL Sylvain, M. DELOBEL Gérard, M. DUMOLARD Damien, Mme GENOT Marie, Mme GLABAY Guénaële, Mme GODART Sylviane, M. METRAL-BOFFOD Michel, Mme BONNEFOY-VERNAY Valérie, Mme FALCONNET Sandrine, M. FONTAINE Bernard, Mme TALIN Dominique, Mme DEPLAIX Doris, M. MAURIANGE Claude.

ABSENTS OU EXCUSÉS:

M. FALCONNET Georges, M. FLANDIN David, Mme GURRET-BAGGIO Alice, M. PARIS Yves.

PROCURATIONS:

M. FALCONNET Georges donne pouvoir à M. REY Jacques, M. FLANDIN David donne pouvoir à Mme GLABAY Guénaële, Mme GURRET-BAGGIO Alice donne pouvoir à Mme ARRAULT Marie-Pierre.

M. BARAN Gabin a été élu secrétaire de séance.

-=-=-=

Approbation du PV de la séance publique du Conseil Municipal du 26 novembre 2018.

ADOPTE à l'unanimité.

Le Conseil municipal a ensuite délibéré sur les questions suivantes :

Ordre du jour :

PERSONNEL:

- Médecine préventive : renouvellement de la convention d'adhésion
- Service de prévention des risques professionnels : renouvellement de la convention
- Rémunération agents recenseurs

FINANCES:

• Tarifs publics 2019

FONCIER - BAUX:

- Convention de mise à disposition du domaine public communal pour l'installation de ruches
- Convention d'occupation précaire et révocable d'un local communal Maison Charles Longet
- Convention d'occupation précaire et révocable d'un local communal Le Prieuré
- Bilan 2017/2018 : acquisitions cessions immobilières
- <u>Information au Conseil municipal dans le cadre des délégations par lui accordées au Maire</u> : Marchés publics.

Q	uestions	diverses

PERSONNEL:

• Médecine préventive : renouvellement de la convention d'adhésion

Après s'être fait préciser les clauses de cette nouvelle convention du service de médecine préventive avec le CDG 74., le Conseil municipal a délibéré favorablement pour son renouvellement pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2019, et ce, pour une durée de trois ans.

• Service de prévention des risques professionnels : renouvellement de la convention

Après avoir rappelé les obligations de la collectivité découlant des dispositions contenues notamment dans le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, le Conseil municipal a validé les termes d'une nouvelle convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du CDG 74.

• Rémunération agents recenseurs

Il a été rappelé que la Commune de SEVRIER doit réaliser l'enquête de recensement de la population en 2019. En effet, si le recensement reste sous la responsabilité de l'État, la Commune se charge du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs et reçoit à ce titre une dotation de l'Etat. Dans ce cadre, et au regard du découpage en huit districts de la commune, 8 agents recenseurs doivent être recrutés afin d'accomplir cette mission. Le Conseil municipal a donc fixé les conditions de leur rémunération conformément à la règlementation en vigueur et de façon similaire à ce qui avait été pratiqué lors du précédent recensement en 2014.

FINANCES:

• Tarifs publics 2019

Conformément à l'article L.2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suivant l'avis de la Commission finances qui s'est réunie le **3 décembre** dernier, le Conseil Municipal a fixé, les tarifs des services publics soumis à redevance ou taxe, que ce soit pour service rendu ou l'occupation du domaine public pour l'année **2019**, comme suit :

- Concernant les tarifs des boucles : après avoir pris connaissance d'éléments chiffrés et de statistiques, un groupe de travail spécifique sur cette tarification, la mise à l'eau et le règlement des boucles et pontons communaux a été évoqué. Cependant, après en avoir délibéré, il a finalement été convenu que la commission Finances, ouverte à l'ensemble du conseil, se saisirait de ces problématiques. Les tarifs des boucles ont ensuite été adoptés par 25 voix pour, et 1 abstention.
- Concernant les autres tarifs, ils ont été adoptés par 20 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions.

<u>NB</u>: Le nombre de <u>places saisonnières</u> mises en location au port communal est de 4 : 2 au ponton et 2 au mouillage au large.

Le montant total de la recette pour la saison d'été 2018 s'élève à : 5 570,67 €

FONCIER - BAUX :

• Convention de mise à disposition du domaine public communal pour l'installation de ruches

Afin de favoriser la présence et la protection des abeilles au sein des espaces naturels de la commune, et se faisant la promotion de la biodiversité et de la sensibilisation du public à la préservation des espèces, le Conseil municipal a estimé important de faciliter cette activité d'apiculture dans le cadre d'une mission d'intérêt général, notamment à destination du jeune public scolarisé au sein des écoles de la commune. Dans ce cadre, le projet environnemental et le projet pédagogique se rejoignent. Afin de formaliser cette installation, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention de mise à disposition du domaine public communal pour la mise en œuvre de cette activité d'apiculture.

• Convention d'occupation précaire et révocable d'un local communal - Maison Charles Longet

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de renouveler pour trois mois la convention d'occupation précaire et révocable signée avec l'ASAP, pour permettre à la famille accueillie dans le cadre du logement d'urgence au sein de l'appartement situé dans la maison Charles Longet de consolider sa situation et lui permettre ainsi de partir dans de bonnes conditions.

• Convention d'occupation précaire et révocable d'un local communal – Le Prieuré

Il a été rappelé qu'une convention d'occupation précaire d'un local communal liant la commune à la Fédération Mycologique et Botanique Dauphiné-Savoie arrive à son terme au 31/12/2018. Cependant, et dans le cadre de la future installation de cette association au sein d'un local dont elle sera propriétaire, la commune a été sollicitée pour prolonger de 3 mois la durée de validité de ladite convention, aux mêmes conditions, afin de lui permettre de continuer à héberger sa bibliothèque en attendant ce futur déménagement. Adopté à l'unanimité.

• Bilan 2017/2018 : acquisitions – cessions immobilières

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a délibéré sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant les exercices budgétaires 2017/2018. Il a été précisé que ce bilan figure aux annexes du Compte administratif. Délibéré favorablement.

• <u>Information au Conseil municipal dans le cadre des délégations par lui accordées au Maire</u> : Marchés publics.

Monsieur le Maire a informé le conseil sur les marchés attribués dans le cadre des dossiers suivants :

- Mise en accessibilité du complexe d'animation et du groupe scolaire
- Rénovation de la toiture et l'éclairage des tennis couverts
- Réhabilitation de la maison Dezirat
- Réhabilitation de la base d'aviron
- L'aménagement de la partie basse de la route de Cessenaz.

Questions diverses

Dénomination du bâtiment « Maison DEZIRAT » : Il a été convenu de solliciter l'avis des membres du conseil pour trouver une dénomination à ce bâtiment. Le service communication se chargera de centraliser les propositions.

Concertation nationale : A la demande de M. MAURIANGE, le Conseil a décidé de mettre à la disposition du public des cahiers de doléances pour permettre aux citoyens de Sevrier de participer à cette concertation. Il a été convenu qu'une information par voie d'affichage (panneau et électronique) et sur le site internet serait faite.

Remerciements aux services techniques : Mme TALIN a souhaité remercier les agents des services techniques pour leur réactivité et leur disponibilité au services des sevriolains.

Motion du Conseil Municipal sur le projet Liaison Ouest du Lac d'Annecy (LOLA)

Le projet de Liaison Ouest du Lac d'Annecy (LOLA), fait actuellement l'objet d'une concertation, concomitante à celle menée dans le cadre d'un autre projet, le Plan de Déplacements Urbains du Grand Annecy et ce jusqu'à fin décembre 2018.

Dans ce cadre, et afin de prendre en compte un territoire sensible, le Conseil municipal de Sevrier souhaite adresser la présente motion au Président du Grand Annecy et au Président du Département de la Haute-Savoie. En effet, ce projet impacte de façon définitive la commune de Sevrier sur différents points. Il est impératif pour l'avenir et le développement futur de notre commune que l'on veut harmonieux et apaisé, de prendre en compte les demandes suivantes dans le cadre de cette concertation :

Concernant la problématique du Tunnel, et de sa sortie à Sevrier : nous constatons un déséquilibre flagrant entre les solutions envisagées sur la commune déléguée de Seynod, et qui visent à diminuer l'impact et les nuisances de ce futur ouvrage sur ce secteur (Nouvelle Voie Urbaine, NVU), et l'absence totale de telles solutions pour notre commune : nous souhaitons rappeler que la sortie du tunnel projetée sur Sevrier va directement impacter une zone à la fois résidentielle, de loisirs et touristique, et fréquentée notamment par un public jeune. Le nœud routier ici créé devra être le plus « transparent » possible.

Ainsi, nous souhaitons que des solutions soient retenues pour :

- Améliorer les aménagements routiers et paysagers du site impacté et de ses abords
- > Prendre des mesures contre la pollution visuelle, sonore et pour l'amélioration de la qualité de l'air.
- Commanditer une étude sur la création d'une tranchée couverte sous le giratoire pour les accès et sorties du futur tunnel afin d'assurer la fluidité du trafic et une sécurité maximale dans le périmètre sans entraver la vie du secteur.
- Prendre un arrêté préfectoral interdisant le passage des poids lourds de transit dans le tunnel.

Concernant la liaison entre le futur giratoire de sortie du tunnel et celui existant situé au Sud de la commune à l'entrée de la zone d'activité des Grands Vignobles : l'un des scénarios envisagés consiste en l'aménagement d'une 2 x 2 voies. Le Conseil municipal de Sevrier rejette catégoriquement cette option. Nous demandons la réalisation d'une seule voie centrale pour un futur transport en commun performant, solution techniquement réalisable au vu du gabarit de la RD 1508 sur ce tronçon et qui permettra de préserver non seulement un trafic fluide, mais également la vie des riverains, des commerces le long de ce tracé et n'entravera pas les liaisons des quartiers amonts de la commune vers le lac et la voie verte.

➤ Cette voie devra également faire l'objet d'un traitement paysager dans sa totalité qui réduira sensiblement toute pollution visuelle et en atténuera l'impact sur l'environnement résidentiel alentour.

Concernant les parkings relais envisagés dans le projet, nous demandons expressément qu'ils bénéficient d'un traitement particulier, en ouvrage, que leur intégration paysagère permette qu'il ne s'agisse pas simplement de parkings de plein air afin de limiter l'étalement urbain et toute consommation d'espace supplémentaire.

<u>Sur le système de transport en commun envisagé</u>: Quel que soit le mode retenu, ce futur système de transport en commun performant devra respecter des critères importants à même de favoriser la transition modale et susciter l'intérêt des usagers potentiels :

- Une cadence et un rythme de rotation élevés.
- > Typologie du matériel roulant : il s'agit d'un point de vigilance important, que ce soit tant du point de vue du gabarit que de la nature de son système de propulsion. La lutte contre la pollution, qu'elle soit atmosphérique ou sonore en dépend.
- Attractivité, il faudra s'intéresser aux moyens de rendre ce mode de transport alternatif attractif pour les usagers, à même de les inciter à l'utiliser en lieu et place de leur véhicule.

Pour le conseil municipal de Sevrier, une des conditions impératives au succès d'un aménagement routier visant à fluidifier la circulation réside dans l'interdiction de la circulation des poids lourds de transit sur la RD 1508. Comme précisé plus avant, nous sollicitons donc la mise en œuvre des démarches nécessaires à la prise d'un arrêté en ce sens par le Préfet et ce sans attendre la réalisation de ces équipements.

Enfin le conseil municipal de Sevrier souhaite être associé aux différentes étapes du projet afin d'être partie prenante et garant des volontés et de l'intérêt des Sevriolains.

Adopté par 24 voix « Pour » et 2 voix « Contre ».

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal a pris acte de diverses communications et a levé sa séance à 22 h 00.

SEVRIER, le 18 décembre 2018

LE MAIRE,

Jacques REY